

Tarif général relatif aux CGR (hors rétributions annuelles) 20/21

(1 Octobre 20 – 30 Septembre 21)

Généralités:

Rétribution plus élevée 2 * rétribution annuelle¹

Niveau interrégional:

Prix par modification supplémentaire du programme de transport 100 CHF

Prix des formalités douanières 60 CHF par mois

Niveau régional:

Prix par modification supplémentaire du programme de transport 100 CHF

Pénalité de stabilité du réseau par zone régionale

	Pénalité de stabilité du réseau *) en ct./kWh*h		Bande de tolérance spécifique en Nm ³ /(Nm ³ /h)
	A	B	
Suisse romande	0.34	0.55	1.3
Plateau suisse	0.50	0.71	3.0
Suisse centrale	0.31	0.52	1.0
Suisse orientale (incl Vallée du Rhin dans les Grisons)	0.32	0.53	Suisse orientale: 2.5 Vallée du Rhin (Grisons): 10
Tessin	0.31	0.52	0.42

*)Le montant de la pénalité de stabilité du réseau dépend de la bande de tolérance spécifique selon CGR.

Prix C pour couvrir la consommation propre, les pertes, les différences de comptage, etc.

0.0015 * (prix de référence + 0.3) ct./kWh par kWh de gaz transporté

Prix du solde des quantités injectées et prélevées au terme de la période contractuelle

Prix de référence + 0.3 ct./kWh

Prix des agents d'odorisation (THT)

0.003 ct. par kWh de gaz transporté

Prix de référence: cours de clôture NCG Natural Gas Month Futures² en ct./kWh

Chiffres hors taxe CO₂, impôt sur les huiles minérales et frais liés aux réserves obligatoires. Font foi les prix légaux et/ou les prix fixés par les contrats distincts conclus en vertu des prescriptions des autorités.

Les taxes et impôts applicables, de même que les frais liés aux réserves obligatoires sont multipliés par le facteur 0.0015, par kWh de gaz transporté.

¹ La rétribution annuelle est définie dans le contrat d'utilisation du réseau

² NCG Natural Gas Month Futures le dernier jour de négoce précédant le mois de décompte. Conversion en CHF à la valeur moyenne du dernier mois de décompte selon les valeurs publiées par la Banque nationale suisse.